

Le premier trimestre 2020 est marqué par le brutal ralentissement économique amorcé mi-mars, en lien avec le début de la période de confinement visant à freiner l'épidémie Covid-19. Ce contexte exceptionnel a impacté l'emploi à domicile sur environ 1/6^{ème} du trimestre. La masse salariale nette versée par les particuliers employeurs diminue ainsi nettement au premier trimestre 2020 : - 7,1 %. Ce recul résulte de la chute du volume horaire déclaré (- 7,5 %), liée au repli du nombre d'heures moyen par employeur (- 5,7 %) et, dans une moindre mesure, de la baisse du nombre d'employeurs (- 2,0 %).

L'évolution de la masse salariale ne reflète toutefois pas celle de la rémunération des salariés à domicile. En effet, les salariés à domicile ont pu bénéficier du dispositif d'activité partielle (dont les indemnités ne sont pas soumises à cotisations sociales), leur permettant de percevoir au moins 80 % du salaire net afférent aux heures non effectuées.

Sur un an, la masse salariale nette de l'emploi à domicile enregistre un recul de 7,7 %. La forte baisse des heures déclarées (- 9,6 %) est un peu atténuée par la progression du taux de salaire horaire (+ 2,1 %).

Sur le champ hors garde d'enfant, le volume d'heures et la masse salariale diminuent respectivement de 7,0 % et 6,7 % sur le trimestre. Sur celui de la garde d'enfant à domicile, la chute est plus prononcée, tant sur le nombre d'heures (- 10,8 %) que la masse salariale nette (- 10,1 %).

La masse salariale des assistantes maternelles diminue fortement sur le trimestre (- 4,7 %), en lien avec la baisse de 5,6 % du volume horaire (- 7,0 % sur un an).

Au total, la masse salariale versée par les particuliers employeurs diminue de 6,1 % au premier trimestre 2020 et de 6,4 % sur un an.

LES PARTICULIERS EMPLOYEURS AU PREMIER TRIMESTRE 2020

Au premier trimestre 2020, la masse salariale nette versée par les **employeurs de salariés à domicile** (hors indemnités de chômage partiel ; encadré 1) enregistre un net recul (- 7,1 %) en lien avec les mesures de confinement visant à contrôler l'épidémie Covid-19 à partir de la mi-mars, qui ont donc impacté l'emploi et les salaires versés sur 1/6^{ème} du trimestre (tableau 1 et graphique 1). Cette chute résulte de la forte baisse du volume horaire déclaré (- 7,5 %, après - 0,9 % et - 0,7 % aux deux trimestres précédents) tandis que le taux de salaire horaire moyen progresse de 0,4 % (après + 0,5 %). Le repli du volume horaire s'explique par les diminutions conjointes du nombre d'heures moyen par employeur (- 5,7 % après - 0,8 %) et du nombre d'employeurs (- 2,0 % après - 0,1 % au trimestre précédent).

Sur un an, la masse salariale enregistre une forte baisse de 7,7 %, compte tenu du recul de 9,6 % du volume horaire déclaré résultant de la baisse du nombre d'heures moyen par employeur (- 7,2 %) et, dans une moindre mesure, de celle du nombre d'employeurs (- 2,6 %). Le taux horaire net moyen augmente quant à lui de 2,1 %.

Sur le champ de l'**emploi à domicile hors garde d'enfant**, le nombre d'employeurs diminue de 2,0 % au premier trimestre 2020 et de 2,6 % sur un an. Le volume horaire déclaré se replie quant à lui de 7,0 % sur le trimestre et de 9,2 % sur un an, notamment sous l'effet de la baisse du nombre d'heures moyen par employeur (- 6,7 % sur un an). La masse salariale nette diminue de 6,7 % sur le trimestre et de 7,3 % sur un an (tableau 2 et graphique 3).

Sur le champ de la **garde d'enfant à domicile**, le volume horaire déclaré recule de 10,8 % sur le trimestre et de 12,4 % sur un an. Cette évolution résulte de la diminution du nombre d'heures moyen par employeur (-10,2 %), le nombre d'employeur étant quant à lui en légère baisse (- 0,7 %). Sur un an, le nombre d'employeurs diminue de 2,5 % et le volume horaire moyen par employeur chute de 10,1 %. Le taux de salaire horaire moyen augmente de 0,7 % ce trimestre et de 1,9 % sur un an. Au total, la masse salariale nette affiche une baisse très prononcée sur le trimestre (- 10,1 %) ainsi que sur un an (- 10,7 %).

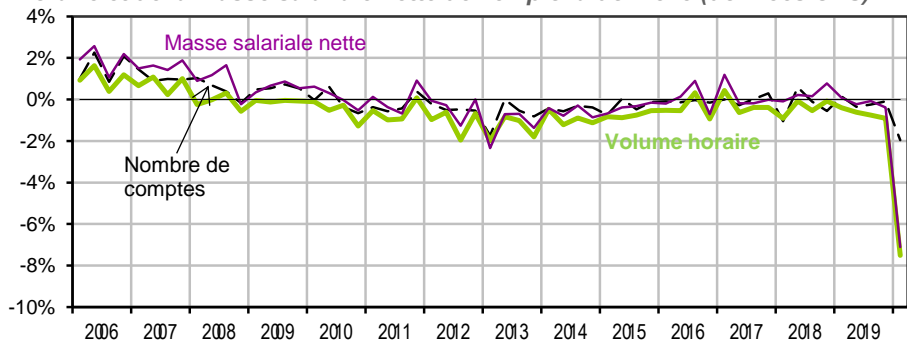
Tableau 1 : Nombre d'employeurs actifs, volume horaire déclaré et masse salariale nette (données CVS-CJO) *

	Niveau 2020 T1	Glissement trimestriel (en %)					Glissement annuel (en %) 2020 T1	
		2019 T1	2019 T2	2019 T3	2019 T4	2020 T1		
Total emploi à domicile	Nombre d'employeurs (en milliers) (1)	1 856	0,1	-0,4	-0,2	-0,1	-2,0	-2,6
	Volume horaire déclaré (en millions d'heures) (2)	105,6	-0,4	-0,6	-0,7	-0,9	-7,5	-9,6
	Masse salariale nette (en millions d'euros) (3)	1 125,4	0,1	-0,2	-0,1	-0,4	-7,1	-7,7
	Salaire moyen par employeur (en €) (3) / (1)	606,5	-0,1	0,1	0,2	-0,3	-5,3	-5,2
	Horaire moyen déclaré par employeur (2) / (1)	56,9	-0,5	-0,3	-0,5	-0,8	-5,7	-7,2
	Taux horaire (3) / (2)	10,7	0,5	0,4	0,7	0,5	0,4	2,1
Assistants maternelles	Nombre d'employeurs (en milliers) (4)	795	-0,7	-0,6	-0,6	-1,1	-1,1	-3,3
	Masse salariale nette (en millions d'euros) (5)	924,6	-0,2	0,6	-0,3	-0,3	-4,7	-4,7
	Salaire moyen par employeur (en €) (5) / (4)	1 163,2	0,6	1,2	0,3	0,8	-3,6	-1,4
Total Particuliers employeurs	Nombre d'employeurs (en milliers) (6)	2 651	-0,1	-0,4	-0,3	-0,4	-1,7	-2,8
	Masse salariale nette (en millions d'euros) (7)	2 050,0	0,0	0,1	-0,2	-0,4	-6,1	-6,4

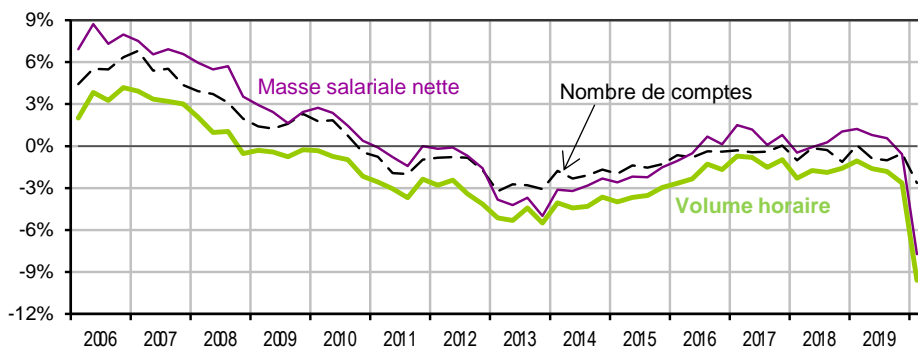
Sources : Acooss-Urssaf ; Cnesu ; Centre Pajemploi

* Les trois derniers trimestres sont provisoires et corrigés d'une estimation des déclarations retardataires et peuvent donc, à ce titre, donner lieu à des révisions.

Graphique 1 : Glissement trimestriel du nombre de comptes actifs, du volume horaire et de la masse salariale nette de l'emploi à domicile (données CVS)

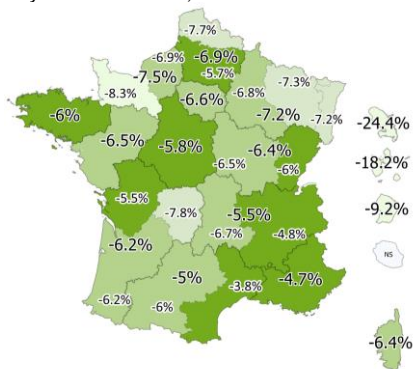


Graphique 2 : Glissement annuel du nombre de comptes actifs, du volume horaire et de la masse salariale nette de l'emploi à domicile

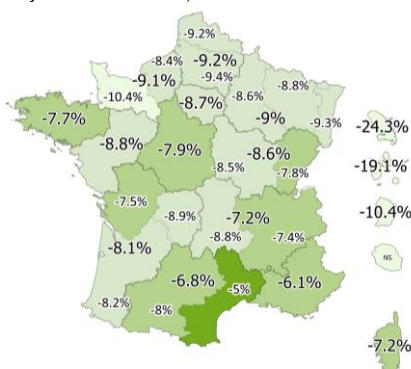


Cartes : Glissement annuel de la masse salariale et du volume horaire déclaré au premier trimestre 2020 (en %)

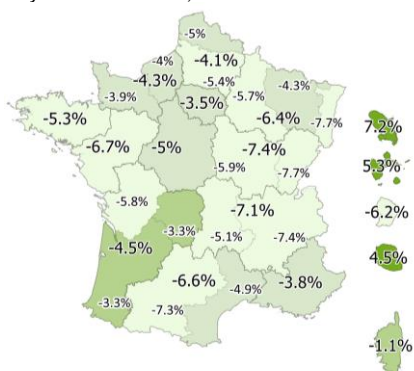
a – Total emploi à domicile : masse salariale
Moyenne France : - 7,7 %



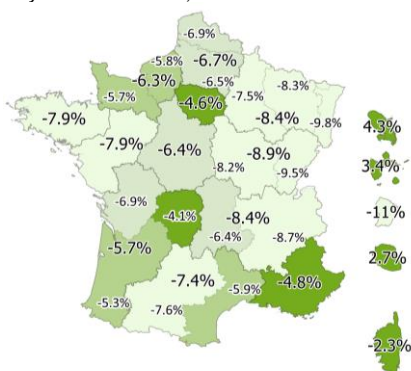
b – Total emploi à domicile : volume horaire
Moyenne France : - 9,6 %



c – Assistante maternelle : masse salariale
Moyenne France : - 4,7 %



d – Assistante maternelle : volume horaire
Moyenne France : - 7,0 %



Dans le contexte de la crise sanitaire, le volume horaire déclaré par les employeurs **d'assistantes maternelles** diminue de 5,6 % au premier trimestre 2020 (après -0,6 % au trimestre précédent, *tableau 2*). Le nombre d'employeurs d'assistantes maternelles recule de 1,1 %, tandis que le nombre d'heures moyen par employeur se contracte nettement de 4,5 %. La masse salariale nette diminue ainsi de 4,7 % sur le trimestre. Sur un an, le volume horaire déclaré affiche une baisse de 7,0 %, compte tenu des diminutions conjointes du nombre d'heures par employeur (-3,8 %) et du nombre d'employeurs (-3,3 %). La masse salariale diminue quant à elle de 4,7 % sur un an.

Au total, en agrégeant l'emploi à domicile et l'activité des assistantes maternelles, la masse salariale nette versée par les particuliers employeurs diminue de 6,1 % au premier trimestre 2020 et de 6,4 % sur un an (*tableau 1*).

Sur un an, le volume horaire déclaré de l'emploi à domicile est en net repli dans l'ensemble des régions (*carte b*). Les plus fortes baisses (supérieures à 10 %) s'observent dans les Dom et en Basse-Normandie. La masse salariale de l'emploi à domicile diminue également dans la totalité des régions (*carte a*). Néanmoins, les régions PACA, Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes et Centre-Val de Loire affichent des baisses moins prononcées (inférieures à 6 %).

Sur un an, la masse salariale nette et le volume horaire des assistantes maternelles diminuent dans toutes les régions, exceptées la Réunion, la Guadeloupe et la Martinique (*cartes c et d*). Les baisses les plus fortes concernent la Bourgogne-France-Comté, le Grand Est et Auvergne-Rhône Alpes.

Sandrine Maj
Viviana Zamfir

Département des études statistiques et de l'animation du réseau (Desar)

Encadré 1 : dispositif d'activité partielle

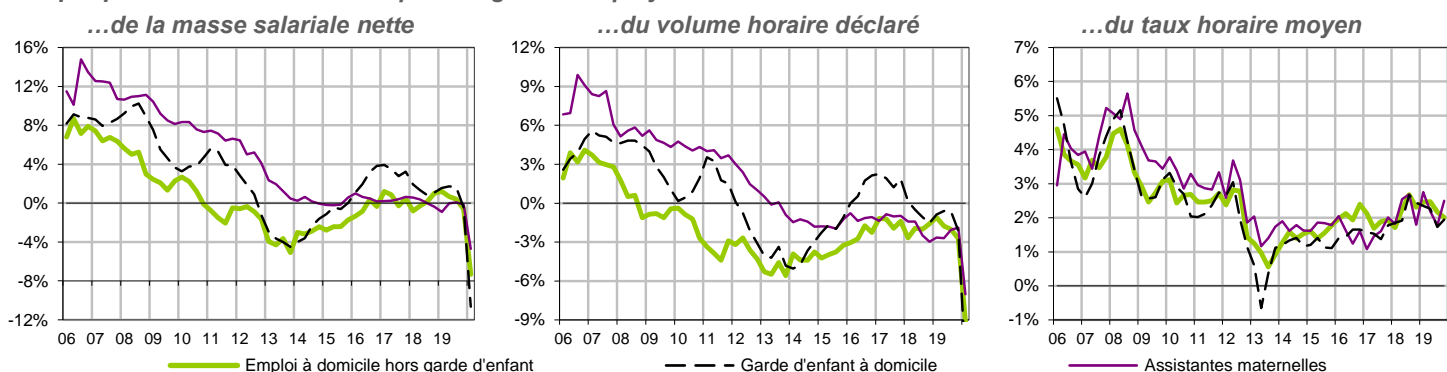
Dans le cadre de la crise du Covid-19, les pouvoirs publics ont étendu temporairement le dispositif d'activité partielle aux employés à domicile et aux assistantes maternelles. Cette mesure leur permet de percevoir 80 % du salaire net afférent aux heures non effectuées, sous la forme d'une indemnité non soumise à cotisations sociales, avec un montant plancher égal au salaire minimum.

Le dispositif d'activité partielle fait l'objet d'une déclaration spécifique, dont les données ne sont pas prises en compte dans la présente publication.

Note : les chiffres en gras portent sur le périmètre des régions administratives en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Sources : Acooss-Urssaf ; Cnesu ; Centre Pajemploi

Graphique 3 : Glissement annuel par catégorie d'employeur...



Sources : Acooss-Urssaf ; Cnesu ; Centre Pajemploi

Tableau 2 : Dernières valeurs des séries trimestrielles par catégorie d'employeur (données CVS-CJO)

Trimestre	Emploi à domicile hors garde d'enfant			Garde d'enfant à domicile			Total emploi à domicile			Assistants maternelles			
	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	
2018	T1	1 807	101,7	1 058,2	98	16,3	146,7	1 905	118,1	1 205,0	851	281,1	978,9
	T2	1 818	101,7	1 060,7	98	16,2	146,8	1 916	118,0	1 207,5	845	280,8	976,5
	T3	1 816	101,2	1 062,7	98	16,2	146,8	1 914	117,4	1 209,4	839	276,7	972,8
	T4	1 805	101,0	1 069,9	98	16,2	148,8	1 903	117,3	1 218,7	828	274,7	972,0
		405,7	4 251,5		65,0	589,1		470,7	4 840,6		1 113,3	3 900,2	
2019	T1	1 808	100,6	1 070,7	98	16,2	149,0	1 906	116,8	1 219,7	822	273,7	970,2
	T2	1 801	99,9	1 067,7	98	16,1	149,3	1 899	116,1	1 217,0	817	273,1	976,2
	T3	1 798	99,1	1 067,0	97	16,1	149,1	1 895	115,2	1 216,1	813	271,1	973,7
	T4	1 797	98,3	1 063,4	96	15,9	148,2	1 893	114,2	1 211,5	804	269,5	970,6
		398,0	4 268,7		64,3	595,6		462,3	4 864,4		1 087,4	3 890,6	
2020	T1	1 760	91,4	992,3	95	14,2	133,2	1 856	105,6	1 125,4	795	254,5	924,6
Glissement trimestriel (en %)													
2018	T1	-1,1	-0,9	-0,1	-0,3	-1,0	-0,3	-1,1	-0,9	-0,1	-0,5	-0,7	+0,3
	T2	+0,6	-0,0	+0,2	-0,3	-0,5	+0,0	+0,6	-0,1	+0,2	-0,7	-0,1	-0,3
	T3	-0,1	-0,5	+0,2	+0,3	-0,4	-0,0	-0,1	-0,5	+0,2	-0,8	-1,4	-0,4
	T4	-0,6	-0,2	+0,7	-0,1	+0,4	+1,4	-0,6	-0,1	+0,8	-1,2	-0,7	-0,1
2019	T1	+0,2	-0,4	+0,1	-0,2	-0,3	+0,1	+0,1	-0,4	+0,1	-0,7	-0,4	-0,2
	T2	-0,4	-0,7	-0,3	-0,1	-0,2	+0,2	-0,4	-0,6	-0,2	-0,6	-0,2	+0,6
	T3	-0,2	-0,8	-0,1	-1,2	-0,4	-0,1	-0,2	-0,7	-0,1	-0,6	-0,8	-0,3
	T4	-0,1	-0,9	-0,3	-0,6	-1,2	-0,7	-0,1	-0,9	-0,4	-1,1	-0,6	-0,3
2020	T1	-2,0	-7,0	-6,7	-0,7	-10,8	-10,1	-2,0	-7,5	-7,1	-1,1	-5,6	-4,7
Glissement annuel (en %)													
2018	T1	-1,2	-2,7	-0,8	+1,7	+0,1	+1,9	-1,0	-2,3	-0,5	-1,8	-1,4	+0,6
	T2	-0,2	-1,9	-0,3	+1,1	-0,5	+1,3	-0,2	-1,8	-0,1	-2,1	-1,4	+0,4
	T3	-0,3	-2,0	+0,2	+0,0	-1,1	+0,8	-0,3	-1,9	+0,3	-2,5	-2,5	-0,0
	T4	-1,2	-1,6	+1,0	-0,4	-1,5	+1,1	-1,1	-1,6	+1,0	-3,1	-3,0	-0,4
2019	T1	+0,1	-1,1	+1,2	-0,2	-0,9	+1,6	+0,1	-1,1	+1,2	-3,4	-2,6	-0,9
	T2	-0,9	-1,8	+0,7	+0,0	-0,6	+1,7	-0,9	-1,6	+0,8	-3,3	-2,7	-0,0
	T3	-1,0	-2,0	+0,4	-1,6	-0,6	+1,6	-1,0	-1,8	+0,6	-3,1	-2,1	+0,1
	T4	-0,5	-2,7	-0,6	-2,0	-2,1	-0,4	-0,5	-2,6	-0,6	-2,9	-1,9	-0,1
2020	T1	-2,6	-9,2	-7,3	-2,5	-12,4	-10,7	-2,6	-9,6	-7,7	-3,3	-7,0	-4,7

Sources : Acooss-Urssaf ; Cnesu ; Centre Pajemploi

Encadré 2 : Champ et définitions

Cette publication présente les évolutions conjoncturelles des données communiquées dans le bilan annuel sur l'activité des particuliers employeurs (*Acosse Stat n°279*).

Champ

Le terme « **particuliers employeurs** » désigne ici les particuliers qui sont juridiquement employeurs de personnel. L'activité peut se situer hors ou au domicile de l'employeur. Ainsi, cette définition recouvre le champ des assistantes maternelles – activité hors du domicile – et celle de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur qui stipule que « le caractère spécifique de cette profession est de s'exercer au domicile privé du particulier employeur ». Les principales activités qui en relèvent sont les emplois d'aide ménagère, de garde malade (à l'exclusion des soins), d'aide pour personne âgée, de soutien scolaire et de garde d'enfant au domicile du particulier employeur. En revanche, les emplois exercés au domicile de l'employeur dans le cadre de sa profession (ex : secrétariat) n'appartiennent pas à ce champ.

Les employeurs dont le personnel est salarié d'une association ou d'une entreprise **prestataire** de service ne sont pas intégrés dans le champ d'analyse. A l'inverse, les employeurs qui passent par des associations **mandataires** sont comptabilisés. L'emploi à domicile de certaines catégories de salariés (tels que les stagiaires aide-familiaux étrangers, les salariés au pair et les particuliers famille d'accueil) ne conduisent pas nécessairement à un versement de salaire et/ou à une déclaration de volume horaire. Dans ce cas, les salariés bénéficient d'avantages en nature et les employeurs utilisent des déclarations spécifiques basées sur des valeurs forfaitaires. De ce fait, les employeurs de tels salariés sont comptabilisés, mais les informations relatives aux heures rémunérées et aux masses salariales ne les incluent pas.

Trois modes déclaratifs s'offrent aux particuliers employeurs :

- **Le chèque emploi service universel (Cesu)**, dont la première version (le chèque emploi service) date de 1993, permet de simplifier les formalités administratives liées à l'embauche, à la rémunération et à la déclaration d'un salarié à domicile. Depuis le 1^{er} janvier 2014, ce mode déclaratif s'étend aux Dom (en remplacement du TTS).

- **Le dispositif Pajemploi** (prestation d'accueil du jeune enfant) qui a vu le jour au 1^{er} janvier 2004, est un mode de recouvrement particulier proche de celui du Cesu.

- **La déclaration nominative trimestrielle simplifiée (DNS)** est le système de déclaration le plus ancien. Ce support était obligatoire pour les bénéficiaires de l'Allocation de garde

d'enfant à domicile (Aged), de l'Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (Afeama) et pour les employeurs passant par une association mandataire. Ce mode déclaratif est tombé progressivement en désuétude puisque la Paje s'est substituée, pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1^{er} janvier 2004, à l'Aged et à l'Afeama avec le « complément libre choix du mode de garde ». De plus, la branche du recouvrement s'est engagée à promouvoir l'utilisation du Cesu auprès des particuliers employeurs (à l'exception de ceux relevant d'une association mandataire).

Le titre de travail simplifié (TTS), créé par la loi d'orientation pour l'Outre-mer du 13 décembre 2000 et destiné à simplifier les formalités sociales liées à l'emploi de salariés dans les DOM n'existe plus. Il a été remplacé par le chèque emploi service universel au 1^{er} janvier 2014.

Deux champs sont privilégiés dans cette publication :

1. Les employeurs de salariés à domicile comprenant :

- **les employeurs de salariés à domicile hors garde d'enfant** recouvre l'ensemble des déclarants du Cesu (et du TTS avant 2014), ainsi que ceux de la DNS qui ne bénéficient ni de l'Aged ni de l'Afeama.

- **les parents employeurs de garde d'enfant à domicile** qui déclarent à la DNS et bénéficient de l'Aged ainsi que ceux de la Paje bénéficiant du « complément libre choix du mode de garde » pour la garde d'enfant à domicile.

2. Les parents employeurs d'assistantes maternelles qui percevaient l'Afeama (DNS) et ceux qui bénéficient du « complément libre choix du mode de garde » pour assistantes maternelles (Paje).

Indicateurs

Le nombre d'employeurs actifs au cours du trimestre correspond au nombre d'employeurs ayant adressé au moins une déclaration dans le trimestre. En raison « d'identifiants employeurs » différents entre les sources, les nombres globaux de particuliers employeurs actifs affichés sont surévalués dans la mesure où un même employeur peut employer plusieurs salariés et donc utiliser plusieurs modes de déclaration. Dans ce cas, il peut être comptabilisé à la fois en DNS, Cesu et Paje au cours d'une même période. Les résultats d'une enquête de satisfaction réalisée par l'Acosse en 2004 indiquent que 5 % des cotisants utilisent à la fois le Cesu et la DNS. En revanche, aucune estimation de la part des employeurs bénéficiant de la Paje et utilisant également un autre support déclaratif n'est actuellement disponible.

Le volume horaire déclaré correspond ici à des heures rémunérées. Dans le cadre du Cesu, les congés annuels sont rémunérés sous la forme d'une majoration de 10 % du salaire versé. En revanche, les particuliers utilisant la DNS ou la Paje versent un salaire et font une déclaration correspondant à la période des congés. Afin d'homogénéiser le volume horaire de ces deux modes déclaratifs, le nombre d'heures déclarées par le Cesu a été augmenté de 10 %.

Le volume horaire déclaré des assistantes maternelles est égal au cumul des heures de garde de chaque enfant. Ainsi, contrairement aux autres catégories, il ne correspond pas à la durée de travail des assistantes maternelles.

La masse salariale nette représente les salaires perçus par les salariés tels qu'ils peuvent le voir en bas de leur fiche de paie. C'est également la dépense de l'employeur hors charges sociales (cotisations patronales + cotisations ouvrières). La masse salariale brute n'est pas présentée en raison de difficultés de calcul liées au mécanisme de déclaration « au forfait » (supprimé au 1^{er} janvier 2013, excepté dans les Dom). Ce dernier implique que l'assiette de cotisation est déterminée par le produit du nombre d'heures et du Smic horaire brut. Dans ce mode, l'assiette de cotisation n'est pas égale au salaire brut.

Le salaire moyen trimestriel par employeur est le rapport entre la masse salariale nette totale et le nombre total d'employeurs.

Le volume horaire moyen par employeur est le rapport entre le volume horaire total déclaré et le nombre total d'employeurs.

Le taux horaire est calculé en rapportant la masse salariale nette totale et le volume horaire total déclaré.

Les indicateurs présentés dans cette publication sont corrigés des variations saisonnières (CVS), des jours ouvrables (CJO) et de l'effet année bissextile. Le modèle de désaisonnalisation est revu une fois par an avec la publication des données sur le premier trimestre. Les séries CVS-CJO sont estimées indépendamment les unes des autres. Toutefois, à compter de la publication portant sur le troisième trimestre 2018, les séries de l'emploi à domicile agrègent celles de la garde d'enfant et du hors garde d'enfant. De même, depuis la publication des chiffres du deuxième trimestre 2018, les séries portant sur le total des particuliers employeurs sont égales à la somme des séries relatives à l'emploi total à domicile et de celles relatives aux assistantes maternelles.

Les trois derniers trimestres sont provisoires et corrigés d'une estimation des déclarations retardataires.

Pour approfondir...

- « L'emploi direct des particuliers employeurs recule de nouveau en 2018 », *Acosse Stat n°300*, décembre 2019.
- « Les particuliers employeurs au quatrième trimestre 2019 », *Acosse Stat n°306*, avril 2020.

Les données détaillées par région sont disponibles sur le site www.acosse.fr, rubrique Observatoire économique / Acosse Stat.